

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Égalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du mardi 21 mars 2023 Délibération n°2023-29-VM

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 21 mars à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33 Date de convocation du conseil : 7 mars 2023

Objet : Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2022 de la Commune de Macouria

Étaient présents (17) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire

Mme Madly MARIGNAN, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Etaient absents mais avaient donné procuration (6):

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire Mme Marthe BOUDEAU, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire M. Eliodore TORVIC, Conseiller municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire M. David O'REILLY, Conseiller Municipal à M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire M. Roméo JEWANI, Conseiller Municipal à Mme Josiane DUPRE, Conseillère Municipale Mme Corinne SIGER, Conseillère Municipale à Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire

Étaient absents (10) :

M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Martin LABRUNE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Sandrine PAYET** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

VU le rapport n° 29/2023/VM de Monsieur le Maire

VU l'avis favorable de la commission des affaires financières et économiques réunie le 20 mars 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2121-14 et D.2342-11,

VU le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le **30 juin de l'année N+1** sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur Gilles ADELSON, Maire, a quitté la séance et a été remplacé par Madame Monique AZER, 1ère Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT que le compte de gestion fait ressortir une concordance d'écritures avec le compte administratif,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1:

D'approuver le compte administratif et le compte de gestion 2022 de la Ville de Macouria arrêté comme suit :

	Prévisions			Réalisations		
	Recettes	Dépenses	Résultats	Titres	Mandats	Solde de l'année
Fonctionnement	21 812 634,50	21 812 634,50	0,00	20 367 520,59	20 422 856,71	-55 336,12
Investissement	28 319 597,34	28 319 597,34	0,00	7 324 926,90	5 249 870,42	2 075 056,48
Total	50 132 231,84	50 132 231,84	0,00	27 692 447,49	25 672 727,13	2 019 720,36
	Résultats exercices précédents			Restes à réaliser		
	Recettes	Dépenses	Résultats de l'exercice	Recettes	Dépenses	Résultat global
Fonctionnement	1 610 998,48	0,00	1 555 662,36	0,00	0,00	1 555 662,36
Investissement	10 529 593,07	0,00	12 604 649,55	9 716 457,83	14 036 296,94	8 284 810,44
Total	12 140 591,55	0,00	14 160 311,91	9 716 457,83	14 036 296,94	9 840 472,80

ARTICLE 2:

L'exécutif municipal et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.